



## Le contrat d'ACCOMPAGNEMENT dans L'EMPLOI

- Vous êtes employeur du secteur non-marchand : vous recrutez une personne en difficulté en contrat à durée déterminée, sur un emploi visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits.
- Vous bénéficiez de divers avantages : aides à l'embauche, exonérations sociales et fiscales...

### L'ESSENTIEL À RETENIR

#### Une formule d'embauche sur mesure

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un moyen de recrutement souple, adapté aux besoins de l'organisme employeur : public bénéficiaire, montant de l'aide de l'Etat, durée du contrat de travail... tout dépend de votre secteur d'activité, de la situation locale du marché du travail, des difficultés rencontrées par le demandeur d'emploi...

#### Quel objectif ?

Favoriser l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Faire face à des besoins collectifs non satisfaits : services aux personnes, environnement...

#### Quels employeurs ?

Les employeurs du secteur non marchand :

- collectivités territoriales,
- personnes morales de droit public,
- organismes de droit privé à but non lucratif (associations, mutuelles,...),
- personnes morales chargées de la gestion d'un service public.

Sont exclus : les services de l'Etat.

#### Qui embaucher ?

Des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle particulières.

## A signaler



Modulable, arrêté par le Préfet de région en fonction de divers éléments (situation du bassin d'emploi, difficultés d'accès à l'emploi du bénéficiaire, qualité de l'accompagnement...), le montant de l'aide peut atteindre 95 % du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées.

## A signaler



Les aides de l'État ainsi que les exonérations sociales et fiscales ne sont pas cumulables avec une autre aide de l'État à l'emploi (réduction «Fillon»...).

## QUELS AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR ?

### Des aides de l'Etat à l'embauche et au financement des actions d'accompagnement et de formation

L'Etat prend en charge une partie du coût relatif à l'embauche réalisée en contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Il peut également participer au financement des actions de formation et de validation des acquis de l'expérience (VAE) mises en œuvre au bénéfice du titulaire du contrat.

### Une exonération de charges sociales et fiscales

L'embauche en contrat d'accompagnement dans l'emploi ouvre droit à l'exonération :

- des cotisations patronales de sécurité sociale (assurance maladie - sauf maladie professionnelle et accident du travail - maternité, invalidité et décès, vieillesse), d'allocations

familiales sur la fraction de salaire n'excédant pas le SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures rémunérées dans la limite de la durée légale mensuelle

(ou conventionnelle si elle est inférieure),

- de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation à l'effort de construction.

### La non prise en compte dans l'effectif et la dispense de versement de l'indemnité de fin de contrat

Le titulaire du contrat d'accompagnement dans l'emploi n'est pas comptabilisé dans l'effectif de l'organisme employeur sauf pour la tarification « accidents du travail et maladies professionnelles ». Par ailleurs, au terme du contrat, l'indemnité de précarité n'est pas due.

## SALARIÉ EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI : QUELLES PARTICULARITÉS ?

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi bénéficie de l'ensemble des dispositions du Code du travail et, lorsqu'elle existe, de la convention collective applicable dans l'organisme employeur.

Quelques spécificités à connaître.

### Durée du contrat

Contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 6 mois, renouvelable deux fois, le contrat d'accompagnement dans l'emploi peut atteindre 24 mois.

### Durée du travail

La durée hebdomadaire du travail mentionnée dans le contrat de travail doit, au minimum, être égale à 20 heures. Elle peut néanmoins être inférieure si la situation de la personne embauchée le justifie (état de santé, handicap...).

### Rémunération

La rémunération minimale à verser au bénéficiaire du contrat d'accompagnement dans l'emploi est égale au montant du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées.

## L'accompagnement : selon quelles modalités ?

Tout dépend des difficultés rencontrées par le bénéficiaire concerné.

Les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne ainsi que les actions de formation professionnelle et de VAE (validation des acquis de l'expérience) sont déterminées par la convention que vous avez conclue avec l'ANPE.

## Suspension et rupture du contrat à l'initiative du salarié

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi peut être suspendu, à la demande du salarié, pour lui permettre d'effectuer une période d'essai correspondant à une offre d'emploi en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois. Si la période d'essai est concluante et le salarié embauché, le contrat d'accompagnement dans l'emploi est rompu sans préavis.

## QUELS INTERLOCUTEURS ?

- Votre conseiller ANPE, pour vous aider à recruter et à élaborer votre dossier de demande de convention préalable à l'embauche.
- Le CNASEA (centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles) pour le versement des aides.

## QUELLES DÉMARCHES ?

- Conclure une convention avec l'ANPE fixant les actions à mettre en œuvre selon le profil du bénéficiaire (orientation, accompagnement professionnel, formation et validation des acquis de l'expérience), le montant de l'aide à l'embauche et de l'aide à l'accompagnement.
- Signer avec le demandeur d'emploi un contrat de travail à durée déterminée d'au moins 6 mois.
- Communiquer chaque trimestre au CNASEA les attestations d'activité du salarié.



2008

[www.anpe.fr](http://www.anpe.fr)



Ces informations sont générales.  
Des situations particulières peuvent entraîner des dispositions différentes.  
Contactez votre conseiller ANPE ou connectez-vous sur les sites [www.anpe.fr](http://www.anpe.fr)  
et [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)



Agence nationale pour l'emploi  
Le Galilée - 4, rue Galilée - 93198 Noisy-le-Grand Cedex  
[www.anpe.fr](http://www.anpe.fr)